

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de M^{mes} et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour des réductions de tarif également pour les personnes pauvres ou précaires».

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous les présidences de M. Didier Lyon et M^{me} Nadine Béné, les 12 novembre 2020, 11 mars, 9 et 16 décembre 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'être à l'Hospice général ne donne droit à aucune réduction pour les activités sociales, sportives ou culturelles;
- que l'accès à ces activités est nécessaire pour maintenir une vie sociale digne et sortir de la précarité;
- que les tarifs sont souvent dissuasifs pour les personnes ne touchant qu'un minimum vital;
- que la commune prévoit déjà des réductions pour les étudiant-e-s, les personnes à l'AI et les retraité-e-s à l'AVS, mais rien de spécifique pour les personnes pauvres ou précaires;
- que s'il existe le Chéquier Culture, il est explicitement réservé aux personnes inscrites au chômage ou à l'AI, il a une portée limitée (6 réductions de 10 francs pour l'année sur Genève) et les personnes pouvant en bénéficier ne sont pas informées de cette possibilité;
- que la CarteCulture, destinée aux budgets serrés, est utilisable dans de nombreux cantons,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir, dans le cadre des activités proposées par la commune, non seulement les réductions habituelles (étudiant-e-s/AVS/AI), mais également des réductions pour les personnes pauvres ou précaires, notamment celles inscrites à l'Hospice ou au chômage;

- que la Ville de Genève s’associe à cette fin à la CarteCulture ou à un équivalent pour les activités qu’elle organise;
- que ces réductions puissent ainsi se faire sur la présentation d’une telle carte ou d’une attestation;
- qu’une meilleure information à la population soit faite par rapport aux possibilités de réductions pour les activités sociales, sportives ou culturelles.

Séance du 12 novembre 2020

Audition de M^{me} Annick Ecuyer, motionnaire

M^{me} Ecuyer explique que pour toutes les activités culturelles et sportives, des réductions existent pour les étudiants et les bénéficiaires de l’AVS et de l’AI. Or, pour l’Hospice il n’y a aucune réduction, sauf les 40% chez les TPG qui doivent être renouvelés chaque mois.

Les personnes à l’Hospice sont considérées comme pauvres et toute source de revenus est déduite du montant versé par l’Hospice, tout montant sur le compte en banque qui dépasse 2000 ou 3000 francs est déduit de ce que l’Hospice verse.

Il n’est donc pas possible pour ces personnes de mettre de l’argent de côté pour financer ce genre d’activités; elles ont donc fortement diminué leurs activités sportives, culturelles et sociales et se trouvent désocialisées.

Il existe un chéquier culture réservé aux personnes au chômage ou à l’AI qui comprend six réductions de 10 francs pour l’année, ce qui ne fait pas beaucoup. Les personnes qui pourraient en bénéficier ne sont par ailleurs pas informées de son existence. Il existe aussi en Suisse une Carte Culture, gérée par Caritas et à laquelle beaucoup de collectivités sont associées.

Tous les cantons à part Genève, le Valais, les Grisons, Glaris et le Tessin sont associés à cette carte culture destinée aux personnes en difficulté financière.

Elle propose donc que la Ville s’associe à un projet de ce type pour que ces personnes puissent conserver une vie sociale et potentiellement reprendre une activité et une situation plus vivable.

La situation à l’Hospice n’est pas enviable et est très contrôlée.

Au niveau des coûts, il s’agirait plutôt de revenus car des personnes qui ne participeraient pas à ces activités paieraient un prix réduit pour le faire.

Cela serait aussi un bénéfice au niveau de la sociabilisation de ces personnes qui pourraient sortir de leur situation et donc ne plus coûter à la société.

Une commissaire demande des clarifications sur la réduction de 40% sur l'abonnement mensuel aux TPG car les personnes qui touchent les prestations complémentaires ont un abonnement à 60 francs.

M^{me} Ecuyer répond que l'information n'est pas transmise.

Une commissaire explique que le 26.01.2015, le Parti libéral-radical a déposé la motion M-1169, qui demandait à ce que le Conseil administratif instaure la gratuité des installations sportives genevoises pour les rentiers AVS et AI. La motion a été votée à l'unanimité en plénière et la Ville a envoyé une lettre à tous les bénéficiaires du Service des prestations complémentaires (SPC) pour les en informer.

Le Conseil municipal est très ouvert à aider les personnes très précaires à pouvoir accéder aux diverses installations sportives et culturelles.

Elle propose que la CCSJ amende cette motion en demandant la même chose que dans la motion M-1169 et en y ajoutant les domaines culturels payants.

M^{me} Ecuyer répond que son souci est qu'il n'y a pas de mention des personnes qui sont à l'Hospice, reconnues comme pauvres mais pas en mesure de bénéficier de ces prestations. Elle précise qu'elle n'a rien contre la gratuité dans certaines situations, mais la motion demande une réduction similaire à celles qui existent déjà, sans bornes territoriales.

Un commissaire constate que la plupart des musées sont gratuits et que l'accès aux expositions temporaires à tarif réduit est aussi valable pour les détenteurs d'une carte chômage.

M^{me} Ecuyer répond que les réductions chômage concernent plutôt les activités cantonales et que les réductions ne sont pas harmonisées dans le règlement communal. La carte chômage n'est pas délivrée aux personnes à l'Hospice.

Un commissaire demande aux frais de qui les réductions Hospice seraient appliquées.

M^{me} Ecuyer répond que ce n'est pas de l'argent directement donné aux personnes. Il y aura certes moins de revenus, mais les personnes paieront quand même.

Un commissaire aimerait savoir pourquoi la carte culture n'est pas présente dans le canton de Genève.

M^{me} Ecuyer répond qu'elle ne le sait pas.

Discussion

Un commissaire propose l'audition de Caritas Vaud, qui est refusée par 8 non (3 PLR, 1 UDC, 2 PDC, 1 Ve, 1 S) contre 3 oui (1 MCG, 1 S, 1 Ve).

Un autre commissaire propose l'audition de Caritas Genève, qui est refusée par 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC) contre 7 oui (3 Ve, 4 S).

Un commissaire constate que l'offre culturelle n'est pas homogène et qu'il n'y a pas de pratique uniforme sur les réductions et se demande pourquoi les bénéficiaires de l'Hospice général n'ont pas de moyen de prouver qu'ils en sont bénéficiaires. Il propose l'audition de l'Hospice général, qui est acceptée à l'unanimité et 1 abstention (S).

Un commissaire pense qu'il serait pertinent d'auditionner M. Kanaan, ce qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 11 mars 2021

Audition de M. Christophe Girod, directeur général de l'Hospice général, accompagné de Mme Yasmine Praz Dessimoz, directrice de l'Action sociale, et de M. Mourad Ben Chaabane, responsable d'unité

M. Girod explique que l'Hospice n'a rien contre l'idée à partir du moment où la mesure, peu importe sa forme, n'est pas discriminante (il donne l'exemple d'une carte spécifique pour les personnes au bénéfice de l'aide sociale qui permettrait de les identifier immédiatement). Si une carte devait être délivrée, il faudrait qu'elle soit destinée à un public plus large afin de ne pas laisser la possibilité d'identifier les personnes à l'aide sociale.

Un commissaire ne comprend pas en quoi une carte serait discriminatoire car elle permet à la personne de s'identifier comme étant bénéficiaire de l'aide sociale pour la faire valoir en cas de nécessité au même titre qu'une carte AVS ou AI qui permet l'accès à des réductions pour prévenir la précarité.

M. Girod répond que c'est en effet discutable, mais le problème est aussi que de telles cartes ne pourraient être délivrées car elles vont à l'encontre de l'esprit de la LIPAD (loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles). On ne peut pas leur donner quelque chose qui les identifie vers l'extérieur. Il faut donc envisager un système qui ne soit pas focalisé exclusivement sur l'aide sociale et qui soit plus englobant pour ne pas les singulariser.

Un commissaire remarque que la motion propose la solution de la carte culture. Celle-ci est réservée aux gens en difficulté financière ou sociale, il demande si cela pourrait être une bonne solution pour cette problématique.

M. Girod répond qu'à partir du moment où elle ne s'étend pas qu'aux personnes bénéficiant de l'aide sociale, l'Hospice général n'a rien contre l'idée.

Un commissaire demande si l'Hospice général offre déjà des bons ou des billets pour des activités culturelles.

M^{me} de Bobes répond que oui. L'Hospice peut délivrer des attestations permettant l'accès gratuit aux piscines et reçoit ponctuellement une centaine de chèques culture mis à disposition par la Ville et qui sont répartis dans les différents centres d'action sociale. Ce sont ensuite ces centres qui les proposent aux familles, mais pour un centre comme celui des Eaux-Vives (1200 dossiers suivis), il y a 10 chèques.

Le même commissaire demande si des pièces de théâtre sont proposées.

M^{me} de Bobes répond que certains théâtres les contactent car ils veulent mettre à disposition des places gratuites. Mais leur nombre est très limité par rapport au nombre de personnes suivies. Il n'y a rien qui corresponde à ce qui est proposé dans la motion.

M. Girod répond que c'est pour la simple raison que ce n'est pas assumé par la LIASI et l'Hospice n'a pas de ligne budgétaire pour cela. Ces places gratuites ou ces rabais seraient à perte pour les prestataires.

Un commissaire demande quel est le niveau de collaboration entre la Ville et l'Hospice dans ce cadre et si la Ville pourrait faire mieux.

M. Ben Chaabane répond que tout ce qui peut optimiser l'offre culturelle est bon à prendre, une augmentation du nombre de chèques culture serait déjà un premier pas qui pourrait mener à d'autres réflexions comme celle de la motion.

C'est aussi un levier pour la personne en charge du suivi afin de resocialiser ou remettre les personnes en lien avec ce qu'il se passe dans le quartier, la commune, le canton ou dans leur environnement.

Séance du 9 décembre 2021

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et de la transition numérique, accompagné de M^{me} Véronique Lombard, responsable de l'unité Publics et programmation culturelle

M. Kanaan explique que les objectifs de cette motion sont en phase avec la politique de son département depuis bien avant son arrivée.

La politique culturelle vise une pleine participation de tous les individus de la cité à la vie culturelle de celle-ci.

Les barrières peuvent être de tout ordre, financier mais pas uniquement, le handicap joue un rôle ou l'impossibilité de découvrir la culture au plus jeune âge pour des raisons personnelles. L'idée est de ne jamais se contenter des publics qui viennent déjà et donc d'identifier les freins pour trouver les mesures pour y remédier. C'est un apprentissage permanent, un combat qui n'est jamais terminé. La motion vise en particulier les personnes dont la situation économique est une barrière. Il précise toutefois que les personnes au bénéfice de l'Hospice général ont déjà droit à un accès facilité via diverses mesures, il n'y a pas de ségrégation par défaut pour des raisons administratives.

M^{me} Lombard présente les mesures déployées qui rejoignent l'essentiel des objectifs décrits dans cette motion.

Sur la question de l'accès à la culture, la vision est large et le département segmente ses mesures au regard des publics et de leurs besoins spécifiques (seniors, précarité, faible revenu, handicap, allophones, etc.).

Les mesures prises à destination des seniors consistent en l'organisation de promenades culturelles accompagnées et visant à surmonter la précarité sociale et l'isolement.

Des billets à 10 francs sont proposés aux gens à l'âge de la retraite dans le cadre de mesures en collaboration avec une série de partenaires.

De plus certains seniors ne souhaitent plus sortir le soir et un comité culturel, composé de responsables de plusieurs faitières de regroupements d'aînés, compose une saison selon des appels à projets où sont proposées des activités en matinée (matinée veut dire l'après-midi pour les spectacles).

Les mesures spécifiques pour les personnes en situation de précarité touchent une grande diversité d'offres.

La Ville édite une série de billets qui valent une entrée gratuite auprès de multiples partenaires pour tout un panel d'activités ainsi qu'un panel d'associations qui travaillent avec des publics en situation de précarité. Un responsable par association va faire la distribution des billets et gérer l'organisation d'un accompagnement ou d'un encadrement en fonction des personnes.

Le chèque culture est une mesure mise en place à l'issue d'une étude diligentée par l'ACG, la Ville et le Canton de Genève qui avait révélé que si les gens ne fréquentaient pas les milieux culturels c'est par manque de temps et de moyens.

Cette mesure s'adresse à des personnes de plus de 21 ans (avant ils peuvent bénéficier d'autres rabais, mais avec la LRT cette prérogative a été transférée au Canton). Ce chèque culture s'adresse aux personnes qui touchent des subsides 1, 2 ou 3 et aux gens au bénéfice de l'Hospice général. C'est un carnet de six chèques de 10 francs.

Un commissaire demande si et comment ces bénéficiaires sont informés.

M^{me} Lombard répond que quand il y avait moins de bénéficiaires potentiels, un accord était passé avec le Service de l'assurance maladie pour que toutes les personnes concernées reçoivent une lettre d'information. Mais le chèque culture a évolué sur demande du Conseil municipal et la mesure a été élargie aux personnes au chômage, augmentant le nombre de bénéficiaires potentiels à tel point que l'envoi d'un courrier à tous serait trop cher par rapport au nombre de personnes qui l'utiliserait vraiment. Le processus d'information a été modifié et passe désormais par des campagnes d'affichage, des annonces dans la presse (dans les communes partenaires aussi) et via les CAS et les acteurs culturels.

Une commissaire remarque que les invites mentionnent une carte culture dans d'autres cantons et demande des précisions à ce sujet.

Elle demande également si le chéquier est plus à même de répondre aux besoins tant des acteurs culturels que des bénéficiaires.

M^{me} Lombard répond que c'est une carte conçue par Caritas au niveau suisse et qui se déploie dans certains cantons. Caritas a proposé à la Ville d'y adhérer mais comme la Ville avait déjà entrepris des mesures cela aurait fait doublon. La grande différence entre la carte culture et les mesures déployées par la Ville est que ces dernières sont compensées auprès des acteurs culturels. Néanmoins il serait toujours possible de proposer la carte culture à Genève si Caritas contactait directement les acteurs culturels.

Globalement les résultats pourraient être les mêmes pour les personnes. Mais pour les acteurs culturels, en effet le chéquier est plus intéressant. Toutefois, étendre le public est toujours bénéfique pour les acteurs culturels. Elle précise que le département est en train de réformer ces mesures d'accès pour faciliter les démarches administratives et soutenir les acteurs culturels sur des bases forfaitaires en leur proposant un tableau d'indicateurs à atteindre et des mesures à mettre en place pour renforcer l'accès. Toutefois dans cette réforme la compensation ne se fera pas 1/1 et sensibilisera les acteurs culturels aux opportunités de toucher un public plus large. Tout le monde y trouvera son compte.

Un commissaire demande si la Ville serait partie prenante dans le cas où la carte culture serait mise en place.

M^{me} Lombard pense que si une carte culture devait être développée, elle devrait l'être au niveau du canton comme cela se fait dans le canton de Vaud. Elle-même représente la Ville à la Commission cantonale d'accès à la culture et c'est une question qu'elle pourrait amener dans ce cadre.

Un commissaire demande si la nouvelle grille tarifaire pénalise les acteurs culturels.

M^{me} Lombard répond que la compensation serait basée sur un forfait construit sur la moyenne des autres années.

M. Kanaan ajoute que les intentions de M. Apothéloz concernant la mise en œuvre de l'initiative 167 sont que des mesures d'accès à la culture constituent l'un des points clés pour renforcer la politique culturelle cantonale. Il y a une complémentarité à trouver entre la Ville et le Canton.

M^{me} Lombard précise que les personnes qui bénéficient du chéquier culture peuvent en faire bénéficier un ou plusieurs accompagnants.

Une commissaire demande justement comment aller chercher les personnes isolées. Elle estime que le courrier mentionné mais qui coûte trop cher reste le meilleur moyen.

M^{me} Lombard répond qu'il est extrêmement compliqué de toucher les bonnes personnes ou de savoir quelles sont les bonnes personnes à cibler. Les personnes isolées ne sont d'ailleurs pas forcément les plus précaires. C'est pour cette raison que le réseau associatif est aussi important (34 associations collaborent avec le département selon une acception large de la précarité).

M. Kanaan ajoute que suivant le développement de la motion, le Canton pourrait faire l'effort de prendre en charge ce courrier qui permettrait de toucher un maximum de bénéficiaires, étant donné que la prestation est cantonale.

M^{me} Lombard ajoute que quand le département travaillait encore avec le Service de l'assurance maladie, le fait de pouvoir joindre une information sur le chèque culture ou de l'intégrer dans les prestations en fonction du seuil RDU avait été abordé. Ces discussions pourraient être reprises avec le Canton via la Commission d'accès à la culture.

Une commissaire demande si M. Kanaan pense qu'il y a des amendements à apporter à ce texte.

M. Kanaan répond que son département met actuellement l'accent sur les barrières non financières et la stratégie est de proposer aux gens de s'impliquer eux-mêmes dans un acte culturel avec l'aide d'artistes professionnels. Toutefois la question socio-économique implique d'abord de savoir comment atteindre toutes les personnes potentiellement concernées. Il faut aussi veiller à identifier les personnes qui ont droit à une aide. Pour le sport par exemple, l'Hospice général n'aidait pas vraiment à le faire. L'Hospice général et le Service de l'assurance maladie pourraient être plus proactifs. La participation culturelle ne résout pas tout mais l'insertion dans la vie culturelle contribue à préserver une présence sociale.

Un commissaire demande s'il est envisageable que lorsque les personnes demandent une prestation complémentaire municipale, le Service social les

informe de ces possibilités en plus de la réponse directe à la demande d'allocation. Cela ne serait qu'une information à transmettre d'un service municipal à un autre.

M^{me} Lombard répond que c'est une bonne idée.

Un commissaire explique que l'idée de la motion était de pouvoir traiter au moins les bénéficiaires de l'aide sociale au même niveau que les bénéficiaires de l'AVS et de l'AI. Or lors de son audition, l'Hospice général refusait catégoriquement de fournir des cartes de légitimation en considérant que c'était une mesure discriminatoire. Mais il ne comprend pas en quoi une telle carte serait pire qu'une carte AI. Il s'agirait peut-être de quelque chose à faire valoir par le biais de la Commission cantonale d'accès à la culture.

Une commissaire entend avec intérêt qu'il y a des projets visant à faire des personnes en situation difficile des acteurs de la culture. Elle demande si cela se fait déjà et par quel biais.

M. Kanaan répond qu'historiquement son département met un accent particulier sur les artistes professionnels. Il est toutefois engagé au profit d'artistes amateurs comme les fanfares, des chorales ou la musique municipale dont les participants sont des amateurs. Parfois des soutiens sont octroyés sous forme de locaux à ces acteurs amateurs. Mais cela reste à la marge du focus choisi historiquement par le département. Il aimerait toutefois que ces deux domaines soient vus comme synergiques et des stratégies doivent être développées. Le département soutient des projets qui vont dans ce sens (avec la FASE ou dans les prisons par exemple).

Séance du 16 décembre 2021

Votes

Le Parti socialiste propose un amendement général qui remplacerait l'entier du texte de la motion en la recentrant sur l'information aux bénéficiaires des aides sociales. Durant les auditions il lui semblait que le dispositif de réduction de tarif sportif et culturel était complexe et complet. Or, les auditions ont révélé que ce qu'il manquait était que les bénéficiaires de ces tarifs, qui sont évoqués dans la motion, soient informés de la possibilité de les obtenir. La dernière invite de la motion demandait une meilleure information et l'amendement reprend cette invite sur le fond mais en la détaillant:

- de développer auprès de toutes les personnes potentiellement bénéficiaires des tarifs préférentiels accordés aux personnes pauvres ou précaires pour l'accès aux activités, manifestations et représentations culturelles, sociales et sportives, l'information sur ces tarifs et les modalités de leur accès;
- d'informer systématiquement les personnes bénéficiaires des prestations sociales de la Ville (notamment des prestations complémentaires municipi-

pales, allocations de rentrée scolaire, réductions d'abonnements TPG) sur les possibilités qui leur sont offertes de bénéficier de ces tarifs préférentiels;

- d'assurer dans les permanences sociales municipales l'aide nécessaire aux personnes pouvant bénéficier de ces tarifs préférentiels afin qu'elles en bénéficient effectivement;
- d'inviter le Canton à doter les bénéficiaires de ses aides sociales d'une pièce justificative leur donnant droit aux tarifs culturels et sportifs préférentiels.

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Le Parti libéral-radical propose un amendement à la première invite, qui est accepté à l'unanimité.

«De prévoir dans le cadre des activités proposées par la commune les réductions habituelles, mais également pour les personnes touchant les prestations complémentaires et celles inscrites à l'Hospice général» et précise qu'une motion déposée il y a quelques années demandait une entrée gratuite dans les infrastructures sportives de la Ville et avait été acceptée à l'unanimité. Depuis, la Ville de Genève envoie systématiquement une lettre à ces personnes qui peuvent l'utiliser pour bénéficier de la gratuité dans les piscines et patinoires. Par ailleurs, les parents reçoivent une lettre de la Ville pour les informer de leur droit à une réduction de 100 francs sur l'abonnement TPG pour leurs enfants. C'est identique pour l'allocation de rentrée scolaire.

Le Parti socialiste propose d'intégrer cet amendement à l'amendement général.

Le Parti démocrate-chrétien trouve qu'il est important que l'information soit transmise. Mais en ce qui concerne la culture il semble que M^{me} Lombard a présenté une série de mesures déployées qui rejoignent l'essentiel des invites de la motion.

Le Parti socialiste répond que M^{me} Lombard rejoignait l'invite de la motion qui demandait d'insister sur l'information mais elle n'était pas enthousiaste quant à la deuxième invite proposant une carte culture.

La motion M-1522 est acceptée à l'unanimité, ainsi amendée:

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir dans le cadre des activités proposées par la commune les réductions habituelles, mais également pour les personnes touchant les prestations complémentaires et celles inscrites à l'Hospice général;

- que la Ville de Genève s’associe à cette fin à la CarteCulture ou à un équivalent pour les activités qu’elle organise;
- que ces réductions puissent ainsi se faire sur la présentation d’une telle carte ou d’une attestation;
- de développer auprès de toutes les personnes potentiellement bénéficiaires des tarifs préférentiels accordés aux personnes pauvres ou précaires pour l’accès aux activités, manifestations et représentations culturelles, sociales et sportives, l’information sur ces tarifs et les modalités de leur accès;
- d’informer systématiquement les personnes bénéficiaires des prestations sociales de la Ville (notamment des prestations complémentaires municipales, allocations de rentrée scolaire, réductions d’abonnements TPG) sur les possibilités qui leur sont offertes de bénéficier de ces tarifs préférentiels;
- d’assurer dans les permanences sociales municipales l’aide nécessaire aux personnes pouvant bénéficier de ces tarifs préférentiels afin qu’elles en bénéficient effectivement;
- d’inviter le Canton à doter les bénéficiaires de ses aides sociales d’une pièce justificative leur donnant droit aux tarifs culturels et sportifs préférentiels.